



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 66598

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la mise à jour de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC). Ce document est un outil de travail fondamental pour les officiers de l'état civil. La dernière refonte de cet ensemble de circulaires date du 28 avril 2002. Or de nombreux textes en matière d'état civil ont vu le jour depuis, notamment la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 qui a ajouté à l'article 75 du code civil la lecture du nouvel article 371-1 du code civil qui doit être faite aux futurs époux. Or un article aussi fondamental que celui-ci n'apparaît toujours pas dans la liste du paragraphe 398 de l'IGEC qui mentionne les articles du code civil que l'officier d'état civil doit lire lors d'un mariage. Par ailleurs, de nouvelles dispositions ont modifié la législation sur le mariage avec des étrangers, sur les livrets de famille, sur l'apposition de nouvelles mentions (pacs, certificats d'hérédité...) ou encore sur la dévolution du nom de famille. Par ailleurs, l'édition de 2002 est en rupture de stock à la direction des Journaux officiels. Or l'absence de recueil de textes en matière d'état civil apparaît préjudiciable tant au public qu'aux administrations. Il lui demande dans quels délais une mise à jour de l'IGREC pourrait être réalisée et une réédition relancée.

Texte de la réponse

Après les réformes engagées portant sur des questions telles que le droit de la filiation, le nom de famille, la protection juridique des majeurs mais également dans d'autres matières ayant des répercussions plus marginales sur l'état civil comme, par exemple, les successions, le pacte civil de solidarité ou la législation sur les archives, la Chancellerie procède, désormais, à la réactualisation de l'instruction générale relative à l'état civil. Toutefois, partageant les préoccupations de l'honorable parlementaire et afin d'anticiper d'éventuelles difficultés, la chancellerie a veillé à ce que les grandes réformes intervenues en droit des personnes et de la famille soient toujours accompagnées de circulaires auxquelles il convient de se reporter dans l'attente de la publication de l'instruction générale relative à l'état civil révisée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66598

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11925

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1460